

LOGEMENTS PASSERELLES

Louez malin, accueillez des locataires temporaires cet hiver



Logement passerelle

Et si votre hébergement était aussi utile hors saison ?

Votre résidence secondaire ou logement touristique est vacant plusieurs mois dans l'année ? La CCQPGA vous propose de le louer temporairement à des personnes qui travaillent, entreprennent ou souhaitent s'installer sur le territoire. Une solution gagnant-gagnant !

Optimisez vos revenus hors saison : Valorisez un logement vacant pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, plutôt que de le laisser inoccupé.

Moins de gestion : Un locataire présent plusieurs semaines ou plusieurs mois transforme une période creuse en location plus simple à gérer.

Facilitez les installations : Votre logement peut permettre à des actifs de trouver une solution temporaire le temps de s'installer durablement.

Un geste concret pour le territoire : En louant hors saison, vous contribuez à lever l'un des principaux freins à l'installation et au recrutement sur le territoire.

Foire aux questions

1. À qui s'adresse-t-il ?

Le dispositif peut répondre aux besoins de :

- *Nouveaux salariés* en recherche d'un logement temporaire ;
- *Entrepreneurs* qui démarrent ou reprennent une activité ;
- *Professionnels de santé* venant exercer sur le territoire ;
- *Apprentis et stagiaires* accueillis dans les entreprises locales ;
- *Habitants* ayant besoin d'un logement temporaire, notamment pendant des travaux.

2. Comment ça marche ?

Plusieurs solutions de location meublée temporaire existent selon la situation du locataire.

Bail mobilité : De 1 à 10 mois, pour les personnes en formation, études, apprentissage, stage, mutation ou mission professionnelle temporaire.



Pour plus d'infos :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34759>

Meublé de tourisme : Jusqu'à 90 jours, à la journée, à la semaine ou au mois.



Pour plus d'infos :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2045>

Vous gardez la maîtrise de votre logement : c'est vous qui définissez la période de disponibilité et les conditions de location.



Retrouvez toutes les règles applicables à la location d'un logement meublé ici.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2315>

3. Dois-je collecter la taxe de séjour ?

OUI pour les touristes ou visiteurs

NON pour habitants ou actifs locaux

4. Que se passe-t-il si le locataire ne part pas à la fin du contrat ?

Le contrat fixe une durée précise et un cadre juridique adapté à la location temporaire.

Pour des conseils juridiques adaptés à votre situation, rapprochez-vous de l'ADIL82 (contact au verso).

5. Dois-je réaliser un DPE ?

Cela dépend du type de location choisi et de sa durée.

Le DPE n'est pas obligatoire pour les locations saisonnières en bail meublé de tourisme de moins de 4 mois par

an, toutefois, un logement en location doit respecter des critères de décence, dont celui de la performance énergétique.

6. Comment calculer mes tarifs ?

Un prix adapté = plus de chances de louer !

Le bon calcul n'est pas forcément le prix à la nuit/semaine, mais le revenu généré sur l'ensemble de la période. De plus, il vous faut prendre en compte le surcoût éventuel des factures liées aux dépenses énergétiques hivernales pour le locataire.

En synthèse

Le logement passerelle n'est ni du logement touristique classique, ni du logement d'urgence : il s'agit d'une solution temporaire permettant à des personnes de franchir une étape avant une installation plus durable.

Participez à la démarche :

scannez ou cliquez



Des questions ? Contactez-nous :



Service développement économique & attractivité CCQGA

Nous relayons vos annonces sur notre plateforme d'attractivité territoriale (www.lavie-douce.fr) et vous mettons en contact avec vos locataires temporaires.

07 76 11 42 30 – developpementeco@cc-qrga.fr



Espace Conseil France Rénov' - Guichet Rénov' Occitanie - Service Habitat du Pays Midi-Quercy

Apporte un conseil technique gratuit et un accompagnement pour bénéficier des aides financières en vigueur pour la rénovation énergétique des logements.

05 63 67 74 95 / 06 79 90 75 83
ecorenov.midiquercy@gmail.com



ADIL82 (Agence Départementale d'Information sur le Logement)

Apporte un conseil juridique fiscal et financier, neutre et gratuit, sur l'ensemble des questions ayant trait au logement.

05 32 74 15 63 – contact@adil82.fr – www.adil82.org



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Cofinancé par
l'Union européenne

